

# ACCORD DE CONFIDENTIALITE

La société **N4C**, SARL , inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le numéro 451 778 781 00018, dont le siège social est situé 9 Rue Louis Planchon 0210 SAINT-QUENTIN,  
représentée par :  
Monsieur **Thierry DUCASTELLE** en sa qualité de **Gérant**, dûment habilité à l'effet des présentes,

1. Ci-après dénommée « **N4C** »,  
D'une part

**Et :**

....., ....., inscrite au registre du commerce et des sociétés de ..... , sous le numéro ....., dont le siège social est situé :  
.....  
et représenté par :  
..... en sa qualité de ....., dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « ..... »,

**N4C** et ..... sont ci-après désignées individuellement par la « **Partie** » ou conjointement par les « **Parties** ».

## PREAMBULE

**N4C** a comme activités le conseil et la formation.

..... a comme activité .....  
.....  
.....  
.....

**N4C** est pressenti pour vendre des prestations de conseil et de formation à la société .....  
.....

Dans ce contexte, les Parties projette de se divulguer à un certain nombre d'Informations Confidentielles (*définies ci-après*) les concernant qui seront régies par cet Accord.

La Partie, divulguant les Informations Confidentielles sera désignée ci-après « la Partie émettrice » et la Partie, qui recevra les Informations Confidentielles sera désignée ci-après « la Partie réceptrice ».

## **1. OBJET DE L'ACCORD**

L'objet du présent Accord de confidentialité réciproque est de définir et fixer les règles relatives à la protection et à l'utilisation des Informations Confidentielles que les Parties se divulgueront dans le cadre du Projet.

## **2. DEFINITIONS**

Pour les besoins du présent Accord, on entend par :

Accord : le présent Accord de Confidentialité.

Informations Confidentielles : les informations divulguées/échangées par les Parties quelles qu'en soient la forme, l'objet (technique, industriel, financier, marketing, commercial, etc.), la nature (savoir-faire, formules, méthodes, procédés, procédés techniques et d'installations, etc.), par tous moyens (écrit, oral ou autre moyen) préalablement et pendant toute la durée du présent Accord.

## **3. OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE**

La Partie réceptrice s'engage à :

- conserver la plus stricte confidentialité de toutes Informations Confidentielles qu'elle pourra se voir communiquer par la Partie émettrice. A tout le moins, la Partie réceptrice prendra des précautions identiques à celles qu'elle utilise pour protéger ses propres informations confidentielles,
- ne pas utiliser, exploiter, reproduire, s'entretenir ou disposer de quelconques Informations Confidentielles sans l'autorisation préalable écrite de la Partie émettrice,
- ne revendiquer aucun droit ni déposer aucun titre de propriété industrielle concernant les Informations Confidentielles de la Partie émettrice,
- restituer à première demande de la Partie émettrice tout document qui lui aura été confié et à ne pas en conserver de copie sans l'autorisation de la Partie émettrice.

La Partie réceptrice ne peut divulguer les Informations Confidentielles qu'aux seuls membres de son personnel, à ceux de sa maison mère, de sa société sœur, de ses filiales ou de toute société dans laquelle elle détient des participations, à ses sous-traitants, agents et conseillers, ayant à les connaître dans l'exercice de leurs fonctions, ceux-ci étant préalablement informés du caractère confidentiel de ces Informations Confidentielles, et doivent être liés contractuellement par un accord identique au présent.

Les Informations Confidentielles ne doivent être utilisées par ces derniers que dans les conditions définies par le présent Accord et uniquement pour les besoins du Projet.

Il est expressément convenu par les Parties que la divulgation d'informations confidentielles au titre du présent Accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie Réceptrice, un droit de propriété quelconque sur les Informations Confidentielles. Toutes les Informations Confidentielles et les supports communiqués et remis par la Partie émettrice sont et resteront sa propriété exclusive.

#### **4. EXCEPTIONS**

Nonobstant les dispositions de l'Article 3, la Partie réceptrice ne sera toutefois pas liée par le présent Accord en ce qui concerne les Informations Confidentielles dont elle pourrait démontrer :

- que celles-ci étaient dans le domaine public ou qui y sont tombées préalablement ou postérieurement à leur communication, sans faute de sa part,
- qu'elle détenait ces Informations Confidentielles de bonne foi antérieurement au présent Accord, qui n'ont pas été obtenues directement ou indirectement de la Partie émettrice,
- qu'elles lui ont été transmises par un tiers de manière licite sans aucune faute de sa part et sans restriction ni violation du présent Accord,
- qu'elles ont été acquises, de manière indépendante et de bonne foi, par ses propres travaux sans utilisation des Informations Confidentielles transmises par la Partie émettrice et sans que leur obtention soit une conséquence de la mise en œuvre du présent Accord.

#### **5. DUREE DE L'ACCORD**

Le présent Accord entre en vigueur à la date de signature et restera en vigueur pendant une durée de 5 ans.

#### **6. DISPOSITIONS DIVERSES**

Les Parties conviennent que le présent Accord ne saurait être interprété comme obligeant l'une ou l'autre des Parties à se lier contractuellement avec l'autre dans l'avenir.

La Partie réceptrice reconnaît que le présent Accord est conclu « INTUITU PERSONAE ». En conséquence, la Partie réceptrice n'est autorisée à céder et/ou à transférer tout ou partie des droits et obligations lui incombant au titre de cet Accord, à quelque titre et sous quelle que forme que ce soit, sans l'accord écrit et préalable de la Partie émettrice.

La Partie émettrice transmettra les seules Informations Confidentielles qu'elle juge nécessaires à la poursuite du Projet. Aucune disposition de cet Accord ne peut être interprétée comme obligeant chacune des Parties à transmettre des Informations Confidentielles.

#### **7. PREJUDICE**

La Partie réceptrice sera déclarée responsable en cas de manquement de sa part à ses obligations au présent Accord. Si la Partie réceptrice venait à manquer à ses obligations, elle devra indemniser la Partie émettrice du préjudice subi.

## 8. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Accord est régi et soumis au droit français. Les Parties conviennent de soumettre tout différend ou tout litige n'ayant pu trouver une solution à l'amiable, relatif à l'interprétation, à la validité, à l'exécution du présent Accord à l'appréciation exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris, France.

Etabli en deux (2) exemplaires originaux à Rouvroy , France, le .....

**N4C**  
Thierry DUCASTELLE  
Gérant

*(Signature et cachet commercial de la société)*

.....  
Nom : .....  
Titre : .....

*(Signature et cachet commercial de la société)*